



**Commission Consultative des Services Publics Locaux**

**AVIS**

de la commission prévue à l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales

*Séance du 18 janvier 2022*

**Objet :** Délégation de service public pour la gestion des Centres Paris Anim' Censier et Arras situés dans le 5e arrdt

**Projet de délibération :** 2022 DJS 51

**Annexe :** Rapport de présentation du service à déléguer, annexé au projet de délibération

**La Commission émet un avis**

Favorable

Défavorable

Nombre de votes défavorables :

Nombre d'abstentions :

sur le projet de délégation de service public pour l'exploitation des centres Paris Anim' Censier et Arras situés à Paris 5<sup>e</sup>, dont les caractéristiques sont exposées dans le rapport joint en annexe du projet de délibération.

Le Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement, en application des articles L.2511-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est prononcé sur la délégation de service public comme mode de gestion de ces établissements qui sont inscrits à l'inventaire des équipements de proximité de l'arrondissement.

Il convient de statuer sur le principe de cette gestion déléguée et de procéder à une mise en concurrence, conformément aux dispositions prévues par les articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue de cette procédure, un contrat de délégation de service public devra être conclu, pour une durée maximale de cinq ans.

Pour la Commission,

**Antoine GUILLOU**

Adjoint à la Maire de Paris, chargé des  
ressources humaines, du dialogue social et  
de la qualité du service public  
Président de la Commission Consultative  
des Services Publics Locaux